

Règlement Bourse aux jouets

Samedi 28 novembre 2015

Quartier Lac de Maine

Article 1 :

Les associations de parents d'élèves des écoles de la Pérussaie, Jean Rostand et du Bois de Molières en partenariat avec l'ILM (Inter-association du Lac de Maine) organisent une bourse aux jouets ouverte à tout public. La grande majorité des personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet évènement sont des bénévoles.

Article 2 :

Le dépôt, la vente des jouets et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes.

DEPOT DES JOUETS :

Mercredi 25 novembre de 10h à 20h

VENTE :

Samedi 28 novembre de 10h à 18h

RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES :

Samedi 28 novembre de 18h à 19h

Lundi 30 novembre de 17h à 20h

LIEU : 34 RUE DE LA CHAMBRE AUX DENIERS

Article 3 :

L'enregistrement des articles le mercredi et vendredi est ouvert à tous et réservé à des non professionnels. Une liste de dépôt doit être complétée sur place. Afin de permettre un enregistrement plus rapide le jour du dépôt, il est également possible de télécharger la fiche d'inscription sur le site internet de l'ILM (www.maisondequartierlacdemaine.fr) et de la pré-remplir en amont.

Article 4 :

La bourse aux jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux de construction, jeux de société, jeux de plein air, jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, vélos, peluches... Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive.

Ne seront pas acceptés :

- Les jouets sales, en mauvais état ou tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets.
- Les articles de puériculture (anneaux de bain, lits parapluies, table à langer...)
- Les articles de type « puzzles » de plus de 100 pièces (impossibilité de vérifier si le jeu est complet en amont)

Les articles de petite taille et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballés sous plastique et visible : LEGO, Playmobil, jeux de société...

Les articles de type LEGO devront soit être vendus montés ou vendus comme « kit » dans une boîte appropriée.

Tous les jouets doivent être adressés uniquement à des enfants (notamment les articles de type livres, CD, jeux vidéo, vélo...)

Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés.

Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir les tester. Les jeux qui ne pourront pas être vérifiés seront refusés

Article 5 :

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser des articles au moment du tri, ou de retirer de la vente tout article en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Article 6 :

Les associations organisatrices (ILM/APE Pérussaie/APEEM Mollière/APE Jean Rostand) mettront en place le jour J une équipe de surveillance des jouets mais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés durant toute la durée de l'opération. Aucun remboursement ne sera possible après achats.

Article 7 :

Les associations organisatrices (ILM/APE Pérussaie/APEEM Mollière/APE Jean Rostand) seront les intermédiaires entre les acheteurs et les déposants.

Il est perçu au profit de l'APE Pérussaie, l'APEEM Mollière et l'APE Jean Rostand **1€ d'enregistrement** par liste de 1 à 10 jouets (à payer lors du dépôt) et **10% du montant de la vente** qui seront déduit des recettes.

Article 8 :

Lors du dépôt, **le nombre d'articles est limité à 10 par liste, et le nombre de listes est limité à 3 par famille.**

Les livres peuvent être vendus par collections ou par lots de 10 livres maximum (ficelés en croix)

Les organisateurs se réservent le droit de limiter ou d'arrêter les dépôts si la quantité de jouets déposée devient trop importante et gênante pour le bon fonctionnement.

Article 9 :

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement par le déposant. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse. **Prix des jouets : 0,5 euros, 1 euros, 1,5 euros, 2 euros puis uniquement des chiffres entiers (ex : 4€, 5€) afin de faciliter l'organisation.**

L'équipe organisatrice peut également conseiller les déposants sur le prix de vente lors du dépôt des jouets et de l'inscription.

L'équipe organisatrice s'occupe de l'étiquetage des jouets lors du dépôt.

Article 10 :

Le prix de vente de chaque jouet est fixé par le déposant et la liste de dépôt est complétée avec l'équipe organisatrice le jour du dépôt. Cette liste sera restituée au déposant lors de la restitution des jouets invendus. Sur ce document seront aussi indiqués les jouets vendus et permettra de calculer la quote-part pour l'association.

Article 11 :

Les personnes qui souhaitent faire un don de jouets peuvent également venir les déposer sur les créneaux de dépôt indiqués dans l'article 2. Dans cette configuration, il ne sera bien entendu pas compté de frais d'enregistrement. Les jouets seront en revanche acceptés dans les mêmes conditions qu'indiqué dans l'article 4.

Article 12 :

Tout achat devra être payé comptant, en espèces ou par chèque à l'ordre de : **ILM**

Article 13 :

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente aux dates et heures indiquées à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Article 14 :

Les recettes non récupérées le mercredi 3 décembre après 16h seront reversées à parts égales à l'APE Pérussaie, l'APEEM et l'APE Jean Rostand.

Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires deviendront la propriété des organisateurs

AUCUN ARTICLE NE POURRA ETRE RESTITUE APRES LA DATE INDIQUEE A L'ARTICLE 2.

Article 15 :

Les dons de jouets après la vente serviront ensuite à des actions internes aux associations organisatrices (ex : loto, kermesse...) ou seront distribués ensuite par les associations organisatrices à d'autres associations qui pourraient en trouver l'utilité.

Article 16 :

Les associations organisatrices se réservent le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Article 17 :

Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Article 18 :

Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas les bénévoles, et les autres acheteurs sera immédiatement expulsée de la salle.

Article 19 :

Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative d'un parent.

Article 20 :

Les associations organisatrices se déchargent de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.

Le 7 octobre 2015
A Angers